



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Comité régional de l'énergie en Occitanie



La transition énergétique en Occitanie

**FRANCE
NATION
VERTE >**

Agir • Mobiliser • Accélérer



© Préfecture de la région Occitanie

ÉDITO

Dans le contexte de changement climatique que nous connaissons, le Gouvernement a présenté dès le mois d'octobre 2022, une stratégie de planification écologique incontournable pour réaliser les transitions nécessaires. La conférence des parties pour la territorialisation de la planification écologique, lancée le 30 novembre dernier, donne un cadre commun de l'action à mener en Occitanie. La transition énergétique, notamment grâce à la sobriété et à la décarbonation de notre mix énergétique, est une composante majeure de cette démarche transversale.

La France s'est fixé la trajectoire ambitieuse, d'obtenir la neutralité carbone à horizon 2050. Afin d'atteindre cet objectif, le Gouvernement a renforcé le cadre normatif pour le rendre plus lisible et a prévu de doter sa politique d'outils efficaces, notamment en termes de concertation. Ainsi, le comité régional de l'énergie, coprésidé État-Région, est une instance qui permettra de mieux informer, partager et bâtir collectivement une stratégie régionale, à la hauteur des enjeux, notamment grâce au développement des énergies renouvelables.

L'État s'est organisé pour appuyer collectivités et porteurs de projets dans leurs démarches, en mettant en place dans chaque département, des pôles énergies renouvelables et des référents préfectoraux. Par ailleurs, 74M€ ont d'ores-et-déjà été mobilisés via le fonds vert et 150M€ grâce aux dispositifs de l'ADEME pour la seule année 2023.

Pierre-André DURAND,
préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne

I. La création du comité régional de l'énergie d'Occitanie

Le CRE vise à favoriser la concertation sur les questions relatives à l'énergie, en particulier avec les collectivités territoriales. **Il est chargé de faire une proposition d'objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables.** Il veille par ailleurs, au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre des objectifs de développement des énergies renouvelables et de récupération du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Enfin, le comité régional de l'énergie peut également **débattre et formuler des avis sur tous les sujets relatifs à l'énergie ayant un impact sur la région Occitanie.**

Il est composé de 45 membres répartis dans cinq collèges : l'État, la Région, les collectivités territoriales, la sphère économique et la sphère non économique. L'État a réduit sa représentation afin de laisser davantage de voix aux collèges des usagers économiques et non-économiques.

Le CRE est l'un des outils pour parvenir notamment à l'objectif d'un **mix énergétique intégrant 40 % d'énergies renouvelables d'ici 2030.** La territorialisation des objectifs environnementaux est essentielle pour réussir la transition énergétique, c'est pourquoi un format qui associe davantage les acteurs de territoire a été privilégié. C'est également le sens de la tenue de la COP territoriale de la planification écologique du 30 novembre 2023.

Le premier chantier du CRE sera de rendre un avis sur les zones d'accélération des énergies renouvelables, définies par les communes. Si les zones identifiées permettent d'atteindre les objectifs régionaux, une cartographie départementale pourra être réalisée dès 2024.

Le CRE est prévu par l'article 83 de la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021, dont la composition et les modalités de fonctionnement ont été précisées par le décret n° 2023-35 du 27 janvier 2023.

II. Le cadre normatif du développement des énergies renouvelables

1. Les énergies renouvelables (EnR) en Occitanie

Pour rappel, l'objectif collectif que nous devons atteindre à l'échelle nationale est la **neutralité carbone à horizon 2050**. Jusqu'alors, la production d'énergies renouvelables en Occitanie était de 29 TWh (térawatt-heure) en 2020, toutes filières confondues (hydroélectricité, bois, solaire photovoltaïque, éolien en terre et mer, et biogaz).

Pour atteindre l'objectif fixé par la programmation pluriannuelle de l'énergie (la PPE), il nous faudra doubler cette production d'ici 2028 et parvenir à 60 TWh.

Concrètement, il faut que le nombre d'installations de projets d'ENR soit multiplié par 4 en Occitanie par rapport aux années passées et ce dès 2023.

2. Les objectifs de la loi d'accélération pour les énergies renouvelables (APER)

Pour ce faire, la loi du 10 mars 2023 a pour ambition de planifier, simplifier, mobiliser et partager la valeur pour accélérer l'implantation des énergies renouvelables. Elle s'articule autour de 4 axes :

- **Axe 1** : Planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires. La loi prévoit notamment la définition, à l'échelle communale, de « zones d'accélération », c'est-à-dire des zones où les collectivités souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter et qui constituent le premier chantier du CRE.

- **Axe 2** : Simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables. La loi reconnaît la raison impérieuse d'intérêt public majeur pour les projets d'EnR. Elle prévoit également différentes dispositions pour simplifier les procédures de planification et d'anticipation des projets.

- **Axe 3** : Mobiliser les espaces déjà artificialisés pour développer les énergies renouvelables. La loi facilite la mobilisation du potentiel foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeu environnemental majeur pour déployer du solaire photovoltaïque et renforce les obligations d'installations de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments.

- **Axe 4** : Partager la valeur des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent. La loi met en place un mécanisme de redistribution de la valeur générée par les projets de production d'électricité et de gaz renouvelables. Elle facilite l'ouverture des sociétés de projets aux citoyens et aux collectivités.

Ainsi, la loi du 10 mars dernier définit le rôle :

➤ Des collectivités :

- définir des zones d'accélération favorables au déploiement des projets d'énergies renouvelables (échelle communale) ;

- définir une répartition plus juste de la valeur générée par les projets du territoire (communes ou EPCI)

➤ **De l'État :**

- simplifier les procédures d'autorisation ;
- accompagner les collectivités dans la territorialisation de la planification énergétique.

Un des points majeurs de cette loi est également la définition du rôle de référent à l'instruction des projets de développement des EnR et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique parmi les sous-préfets. Les référents préfectoraux sont mobilisés dans chacun des 13 départements d'Occitanie afin d'appuyer collectivités et porteurs de projets.

3. Focus sur les zones d'accélération et le rôle des référents préfectoraux

Les zones d'accélération sont définies par l'article L.141-4-3 du Code de l'énergie. Elles sont déclinées par type de production notamment éolienne et photovoltaïque. Elles visent à :

- identifier les surfaces permettant d'implanter les équipements nécessaires ;
- contribuer à la solidarité entre territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement en énergie ;
- prévenir et maîtriser les dangers ou les inconvénients vis-à-vis des intérêts environnementaux ;
- assurer la diversité des modes de production en tenant compte des potentialités de chaque territoire ;
- valoriser les zones d'activité économiques qui présentent un potentiel de développement.

Pour ce faire, les référents préfectoraux ont tenu des réunions dans leur département afin d'informer, le cas échéant, les élus des collectivités et les appuyer dans leur travail de définition des zones d'accélération.

S'ensuivra un travail de concertation territoriale et compilation des données communales et intercommunales. Ces cartographies agrégées seront transmises au comité régional de l'énergie au premier trimestre 2023. Le CRE se prononcera dans un délai de 3 mois à compter de la réception des cartographies départementales, soit avant le 7 juin 2024, sur l'atteinte ou non des objectifs de développement des EnR par les propositions départementales.

III. L'État s'engage : les outils et moyens déployés pour accompagner porteurs de projets et collectivités

L'Occitanie dispose d'un réseau de collectivités engagées dans la transition énergétique et écologique: le réseau TOTEN (Territoires d'Occitanie pour la Transition Énergétique). Il est piloté par l'État, l'ADEME et le Conseil régional et est animé par l'Agence régionale énergie-climat (AREC), qui permet de partager les bonnes pratiques des collectivités et des ressources pour renforcer la transition. Les opérateurs sont mobilisés pour y apporter leur appui.

Le fonds vert en Occitanie

Les subventions apportées par le fonds vert ont lancé une forte dynamique, qui a permis à la fois aux collectivités de disposer d'un appui pour les projets matures et aussi d'engager des projets ambitieux de transition écologique, notamment pour les économies d'énergie. Le fonds vert a ainsi agi comme un véritable starter de projets.

L'Occitanie a bénéficié de 188 millions d'euros de crédits du fonds vert. Certaines mesures ont été très fortement plébiscitées comme la rénovation de l'éclairage public (20 M€ pour 300 opérations) ou la rénovation énergétique des bâtiments publics (500 dossiers financés pour 54M€ engagés).

L'action de l'ADEME en Occitanie

Afin de démultiplier le déploiement de ses missions au plus près des acteurs, collectivités ou entreprises, l'ADEME, opérateur de l'État, développe des partenariats avec des structures assurant des missions de mobilisation et de conseil de proximité.

On peut citer notamment :

- les missions chaleur renouvelable (1 structure dans chaque département) qui assurent la promotion de la chaleur renouvelable (bois-énergie, géothermie et solaire thermique) et proposent un accompagnement gratuit et indépendant des entreprises et collectivités dans l'élaboration de leurs projets ;
- les Générateurs, réseau régional de conseillers de proximité pour accompagner l'émergence de projets solaires photovoltaïques et éoliens, à l'échelle communale et intercommunale. Les conseillers des 15 structures (AREC, EC'LR et les 13 syndicats départementaux d'énergie) accompagnent les élus locaux gratuitement dans leur projet ;
- EC'LR (Energies Citoyennes Locales et Renouvelables), association régionale, qui anime un réseau fédérant plus de 80 porteurs de projets (collectifs de citoyens, professionnels et collectivités) engagés dans le développement des énergies renouvelables citoyennes et participatives ;
- le Centre Régional Gaz Vert qui a pour objectif d'accompagner le développement des gaz verts renouvelables en Occitanie, tout particulièrement la méthanisation.

Sur l'ensemble du territoire régional, chaque entreprise, chaque collectivité peut ainsi bénéficier d'un accompagnement pour développer des projets d'énergies renouvelables de qualité.

L'ADEME a mis en place le dispositif de conseil en énergie partagé (CEP). Il s'adresse aux **collectivités locales ne disposant pas, en interne, de compétence en énergie.** Le conseiller est implanté dans un EPCI, un syndicat d'énergie, un territoire de projet... L'ADEME cofinance pendant 3 ans la création de postes de CEP et anime le dispositif.
Plus d'information : <http://www.occitanie.ademe.fr>

Comité régional de l'énergie en Occitanie



**FRANCE
NATION
VERTE >**
Agir • Mobiliser • Accélérer

CONTACTS PRESSE

Delphine AMILHAU
Tél : 05 34 45 38 31 | 06 70 85 30 75

Margot SCHERER
05 34 45 34 77 | 06 08 46 28 31

service-presse@occitanie.gouv.fr | 05 34 45 34 45